

## LES FONCTIONS DU DROIT SOCIALISTE COMME MANIFESTATION IMMEDIATE DE SON ESSENCE

Dans chaque société de classe existe une nécessité objective du droit comme partie intégrante du système de la régulation sociale consciente de l'organisme social. Cela est déterminé par la nécessité et la possibilité du droit de réaliser certaines fonctions politiques et de classes dans la réalité sociale objectivement existante.

Les fonctions du droit socialiste représentent les tendances fondamentales de son influence sur les rapports sociaux socialistes par égard de la réalisation de ses tâches de classe et le but définitif historique de la classe ouvrière—l'édification d'une société communiste développée. Dans le processus dialectique compliqué de rapprochement et le fusion des classes et des groupes sociaux variés dans la République Populaire de Bulgarie ce but devient un but historique définitif de tout le peuple. En même temps les fonctions renferment aussi l'activité juridique elle-même dans la réalisation des tendances principales de l'effet du droit sur les rapports sociaux socialistes.

Les rapports sociaux socialistes —objet de l'effet juridique— ont un caractère compliqué et contradictoire ce qui impose à l'Etat socialiste d'exercer de l'influence par ses propres leviers et moyens de manière différente. Le plus important entre eux c'est le droit socialiste comme systèmes de normes juridiques représentant la volonté de la classe ouvrière introduite en loi, respectivement la volonté de tout le peuple. Le caractère de l'effet du pouvoir d'Etat /par conséquent aussi du droit comme son instrument/ a selon F. Engels une triple tendance: a/ Le pouvoir d'Etat peut être exercé dans un sens qui est identique avec le développement objectif; dans ce cas ce développement va s'accélérer; b/ le pouvoir d'Etat pourrait être exercé aussi en contradiction avec le développement objectif et alors après un certain temps, il subira un krach et enfin c/ le pouvoir d'Etat pourrait mettre des barrières à certaines tendances de

l'évolution sociale, ou bien en d'autres cas - la pousser en avant. Ce cas est réduit au bout du compte à l'un des précédents (1).

Ce caractère de l'effet du pouvoir d'état socialiste objectivement déterminé, définit les tendances principales de l'influence juridique sur les rapports sociaux socialistes. En tant que partie déterminante essentielle de la conduite humaine, le droit socialiste a un rôle de motivation positif ou négatif. En accord avec cela il réalise deux fonctions principales - *régulatrice* et *protectrice*, de sauvegarde. La fonction régulatrice du droit socialiste a une importance primordiale et déterminante. Par elle, d'une part les rapports sociaux socialistes se stabilisent comme prédominants et inviolables. C'est sa fonction statique régulatrice. D'autre part, par elle se créent des conditions pour leur évolution progressive. C'est sa fonction dynamique régulatrice. La fonction protectrice a également une grande importance. Elle est déterminée par les rapports sociaux qui sont en contradiction avec les principes socialistes, avec les intérêts de la société. Par elle est assurée la protection - la sauvegarde et la défense; des rapports sociaux socialistes.

Les deux fonctions fondamentales indiquées - régulatrice et protectrice - du droit socialiste se réalisent dans les différentes sphères de l'organisme social socialiste avec l'aide des fonctions sociales du droit socialiste-économique, politique, idéologique, défensive, de politique extérieur.

Ainsi tracées, les tendances principales de l'effet du droit sur les rapports sociaux socialistes représentent un système hiérarchique complexe. Comme un tout et dans ses parties intégrantes différentes, ce système représente une manifestation immédiate de l'essence complexe, variée et riche du droit socialiste, c'est-à-dire, «des propriétés internes et nécessaires, générales et fondamentales, principales et résistantes, des signes, des traits des phénomènes juridiques, l'unité et l'interdépendance desquels déterminent leur spécificité et la régularité d'évolution», du stable relatif, du résistant relatif, du «noyau» dans les phénomènes juridiques différents.

Le droit socialiste est un type supérieur historique de droit caractérisé par une richesse et une variété de son fond, par ses rangs et profondeurs différents. Dans les types exploitateurs du droit l'essence de classe épuise toute son essence. Dans le droit socialiste l'essence de classe existe et se développe dans l'action réciproque dialectique avec son essence socialiste, publique plus profonde.

Etant relativement calme et stable, l'essence du droit socialiste n'est

---

(1) K. MARX et F. ENGELS: *Oeuvres*, v. 37, p. 417, en russe.

pas une substance métaphysique invariable. Elle volue sans cesse et change grâce aux changements survenant dans la structure économique et et de classe de la société, socialiste. Dans le processus contradictoire de son mouvement elle passe par deux étapes principales d'évolution, ce qui détermine aussi la périodisation, les étapes d'évolution du droit socialiste - droit socialiste *prolétarien* et droit socialiste du peuple tout entier. Ce sont deux marches, deux degrés historiques successifs de l'évolution du droit socialiste depuis son apparition jusqu'à sa disparition, jusqu'à sa transformation en système de normes de communauté communiste.

Le droit socialiste *prolétarien* représente une volonté de la classe ouvrière introduite en loi. En même temps il exprime les intérêts essentiels de tous les travailleurs dans la société coïncidant avec les intérêts de la classe ouvrière. Le droit socialiste *du peuple tout entier* est une étape plus élevée, un degré plus élevé dans l'évolution du droit socialiste. Il n'exprime plus la volonté de tous les travailleurs coïncidant sur un nombre de questions radicales, mais il est l'expression d'un phénomène social-psychologique d'une communauté sociales qualitativement nouvelle - tout le peuple.

Ainsi caractérisée, l'essence complexe, riche et variée du droit socialiste trouve une expression dans le système complet de ses fonctions. Bien sûr, les fonctions du droit socialiste ne sont pas la manifestation unique, mais une des formes nombreuses de sa manifestation. «Le prédicat, l'essence n'épuise jamais son existence avec une unité, mais avec beaucoup d'unité» (3).

Mais le degré de la manifestation, la profondeur de l'expression de l'essentiel du droit socialiste dans les phénomènes juridiques différents est différente - dans certains phénomènes juridiques elle est plus spontanée, plus complètement et directement exprimée que dans d'autres.

Les fonctions du droit socialiste sont des attributs, des caractéristiques fondamentales, essentielles du système complet de normes juridiques, sans lesquelles le droit ne peut pas exister et réaliser sa destination sociale dans la société socialiste. Pour cette raison l'étude du droit /c'est-à-dire du substrat porteur de la propriété/ est indissolublement liée à l'étude des ses fonctions propriétés/ et vice versa-l'étude des fonctions est impossible sans l'étude du droit lui-même comme porteur de ces propriétés, et surtout sans l'étude du «noyau» de ce porteur, c'est-à-dire de

(2) D. A. KERIMOV: *Problèmes philosophiques du droit*. M., 1972, p. 42, en russe.

(3) K. MARX et F. ENGELS: *Oeuvres*, v. 1, p. 248, en russe.

l'essence de classe et sociale du droit socialiste et des étapes de son évolution.

En rapport avec cela les fonctions du droit socialiste sont non seulement une des formes nombreuses de sa manifestation, de son existence, mais aussi une forme *directe, immédiate* de la manifestation de cette essence. Dans les fonctions du droit socialiste l'unité et la contradiction dialectique des différents rangs et profondeurs de son essence à chaque étape de son évolution trouve l'expression la plus directe et spontanée, en même temps la plus complète et la plus définie. C'est par la réalisation des fonctions du droit socialiste que se réalisent ses autres propriétés primaires objectives - caractère normatif, précision formelle, caractère coercitif et dynamisme.

En rapport avec cela on doit noter une tendance principale et régulière dans l'évolution de l'essence du droit socialiste et des ses fonctions, dans le processus d'évolution incessante et de perfectionnement du système de normes juridiques le fond du droit socialiste trouve un reflet toujours plus clair et plus complet dans ses fonctions, elles sont caractérisées toujours plus par leurs traits tout-publiques, socialistes, créateurs et constructifs. Cela est due aux régularités du degré de la maturité du système se manifestant avec pleine force et trouvant une expression adéquate extérieure.

Grâce à la liaison étroite, immédiate et organique de l'essence du droit socialiste avec ses fonctions, la dialectique du système des fonctions juridiques suit la dialectique de son porteur - avec la disparition du droit /avec sa transformation en un système de normes de la communauté communiste/ disparaîtront aussi ses fonctions /elles se transformeront en un système de fonctions des normes de la communauté communiste/.

PROF. YANKO G. YANEV

*le 23 juin 1973*

SOFIA